

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 4 AVRIL 2023

Le 4 avril 2023, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp, Président du CCAS.

Présents : Jacques Grandchamp, Anne Baud-Lavigne, Rémy Beaugrand, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise DUVAL, Christelle Gaudet, Marie-Claude Girardo, Françoise Grobel, Aurore Veinhard,

Excusés : Robert Baratay (Pouvoir à Christelle Gaudet)

Absents :

Secrétaire de séance : Françoise Grobel

La liste des présents, excusés et des pouvoirs est citée par le Président du CCAS.

Le quorum pour ce soir étant atteint,

la séance peut s'ouvrir et le conseil peut valablement délibérer.

PREAMBULE

En préambule, Monsieur le Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et remercie les membres démissionnaires pour leur investissement avec une mention spéciale à Georges Barthe.

Plusieurs rappels sont signalés pour information aux membres du conseil d'administration :

- Le Conseil d'Administration (CA) du CCAS est composé de 12 membres : 6 membres élus issus du conseil municipal et 6 membres issus de la société civile investis dans le champ du social ;
- Le Maire est président de droit ;
- Le CA ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Les pouvoirs donnés par les absents à un autre membre du conseil d'administration et le Président n'entrent pas dans ce calcul. Par conséquent, à Publier, au moins 7 membres doivent être présents pour valablement délibérer ;

Monsieur le Président demande aux nouveaux membres élus et désignés de se présenter :

- Monsieur Jean-Marc Dagand : conseiller municipal ;
- Madame Nelly Duffour : conseillère municipale ;
- Madame Veinhard Aurore : membre nommée, agent d'accueil au pôle gériatrique du conseil départemental de Haute-Savoie ;
- Madame Françoise Duval membre nommée, présidente du Conseil des Aînés.

Madame Anne Baud-Lavigne rejoint la séance et se présente également rapidement : membre nommée, cheffe de service à l'association Espoir 74 accompagnant les personnes en situation de handicap psychique.

Un rappel est également effectué concernant les conditions d'exercice au sein du CA du CCAS. Monsieur le Président insiste sur les valeurs dont les membres doivent faire preuve en tant qu'administrateur :

- Ethique ;
- Altruisme ;
- Stricte confidentialité ;
- Impartialité ;
- Justice, justesse ;

Tout membre du CA concerné par un dossier, (demande de logement, d'aide financière, d'attribution de subvention...) visant un proche, ou une association dont il est dirigeant ou membre, doit se retirer, ne pas participer aux débats ni aux votes.

Les membres du CA prendront des décisions avec professionnalisme, dans un esprit d'ouverture, de bienveillance, et de tolérance et d'humanité. En outre, seul-e le ou la Vice-Président-e est habilité-e à solliciter les agents du CCAS. Les élus ne travaillent pas en prise directe avec les agents.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9/03/2023

Il sera proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'adoption du PV du CA du CCAS du 9/03/2023.

Rappel des points abordés :

- Décision aide financière – impayé de loyer ;
- Débat d'orientations budgétaires 2023 ;
- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Revalorisation barèmes aquagym/gym douce/mutuelle/portage des repas ;
- Mise en place ateliers smartphone et tablettes ;
- Organisation d'ateliers sur la gestion des conflits ;
- Présentation des avis transmis au conseil municipal sur les subventions sollicitées par les associations à vocation sociale ;
- Mise en place du paiement en ligne PAYFIP-ASAP ;
- Achat d'un logiciel métier pour le CCAS ;
- Validation des décisions de la commission permanente réunie le 28/02 pour attribuer les parcelles aux jardins des Rosaires.

Le PV du CA du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la démission d'Alexia Lerouyer du poste de membre du conseil d'administration du CCAS, le Conseil municipal avait désigné Madame Nelly DUFFOUR pour la remplacer, par délibération n°2023.02 du 27 février 2023.

Or conformément au code de l'action sociale et des familles, c'est l'intégralité du collège d'élus qui aurait dû être renouvelé, faute de suivant sur la liste initiale de constitution du conseil d'administration en 2020. Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Aussi, le conseil municipal a procédé lors du conseil municipal du 27 mars à l'élection de 6 membres élus du conseil d'administration du CCAS. En effet, le conseil municipal du 8 juin 2020 fixe à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS : le Maire, Président de droit du CCAS, six membres élus au sein du Conseil Municipal, six représentants de la société civile.

Compte tenu de cette nouvelle élection, il convient de :

- procéder à l'élection du Vice-Président,
- délibérer sur la délégation de pouvoir accordée par le Président au Vice-Président et au Conseil d'Administration,
- désigner une commission permanente ;
- d'approuver le règlement intérieur du conseil d'administration.

➤ **Election du vice-président**

DELIBERATION N°20230404-01

Conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un (une) Vice-Président(e). Monsieur le Président du CCAS propose la candidature de Madame Christelle Gaudet à la Vice-Présidence. Le Conseil d'administration procède à l'élection du vice-président à main levée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ELIT Christelle Gaudet, adjointe aux affaires sociales et à la solidarité intergénérationnelle, est élue Vice-Présidente du CCAS de Publier à l'unanimité.

➤ **Délégation de pouvoirs du Président au Vice-président**

ARRETE 2023-03

L'arrêté n°2020-109 accorde, après élection de la vice-présidente du CCAS, délégation pour intervenir et signer tout courrier, acte administratif, juridique et financier, relatif à la politique sociale et intergénérationnelle sur la commune.

En outre, il est convenu que le vice-président présidera les conseils d'administration du C.C.A.S par délégation du Maire.

Le président du CCAS souhaite déléguer l'intégralité de ses attributions propres définies par l'art R123-23 du CASF à la vice-présidente:

- Convocation du Conseil d'Administration et établissement de son ordre du jour ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- Nomination du Directeur et des agents du Centre.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la délégation de l'ensemble des pouvoirs du Président à la Vice-Présidence listé ci-dessus.

➤ **Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et au vice-président**

DELIBERATION N°20230404-02

L'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles laisse la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie :

- L'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics.
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- La conclusion de contrats d'assurance.
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du même Code.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Président et au vice-président l'ensemble des pouvoirs du CA afin de faciliter la bonne gestion du service.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accorde la délégation de l'ensemble des pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et à la Vice-Présidence listé ci-dessus.

➤ **Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS (annexe 2)**

DELIBERATION N°20230404-03

L'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur est soumise à délibération du conseil.

Une proposition de règlement intérieur est présentée à l'ensemble des membres du CA.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur.

➤ Désignation d'une commission permanente

La commission permanente précédemment installée était composée des membres suivants :

Elus	Membres nommés
GAUDET Christelle	BEAUGRAND Rémy
BARATAY Robert	BESSON James
GIRARDOZ Marie-Claude	CHARPIN Nathalie (démissionnaire)
GROBEL Françoise	DUTRUEL Martine

Alexia LEROUYER ne siégeant pas à la commission permanente le collège d'élus est reconduit comme tel. Il convient de remplacer uniquement Nathalie CHARPIN parmi le collège de membres nommés.

DELIBERATION N°20230404-04

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé de créer, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration souhaite que la commission soit composée de 4 membres élus et 4 membres nommés. Conformément aux dispositions de l'article R.123-19, la présidence de la commission est assurée par la Vice-Présidente.

Il est convenu que la commission permanente se réunira une fois par mois et peut être consultée par mail en cas de décision urgente à prendre.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne les membres suivants pour rejoindre la commission permanente :

- ⇒ Membres élus : Christelle Gaudet, Robert Baratay, Marie-Claude Girardoz, Françoise Grobel
- ⇒ Membres nommés : Remy Beaugrand, James Besson, Martine Dutruel, Françoise Duval.

Madame la Vice-Présidente prend le relais et assure la présidence de la suite de la séance.

3- RECTIFICATION D'UNE ANOMALIE SUR LE RESULTAT REPORTE

DELIBERATION N°20230404-05

Le résultat reporté 2021 est erroné d'un centime.

Afin de supprimer cette discordance, il convient de corriger le résultat reporté 2022 ainsi :

- Montant initial = 46 154,04€ ;
- Montant corrigé = 46 154,05€.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le résultat reporté 2022 à hauteur de 46 154,05€.

4 - COMPTE DE GESTION 2022 (ANNEXE 3)

DELIBERATION N°20230404-06

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1612-12 et 1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2022 du comptable public,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du Trésor Public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **ARRETE** ce compte de gestion 2022 dressé par le Comptable du Trésor Public dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (ANNEXE 4)

DELIBERATION N°20230404-07

Le Conseil d'administration examine le compte administratif du budget CCAS 2022, qui met en évidence les données suivantes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat de l'exercice :

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<i>Titre de recettes émis</i>	7 342,72€	341 475,81 €
- <i>Mandats émis (dépenses)</i>	5 024,42€	381 506,94 €
<i>= Solde d'exécution</i>	2 318,30 €	-40 031,13 €

RAR 2022 :

Le Compte administratif 2022 ne dégage pas de restes à réaliser.

Résultat de clôture : Le résultat de clôture, reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente, avant les restes à réaliser.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL
<i>Solde d'exécution</i>	2 318,30 €	-40 031,13 €	-37 712,83 €
<i>+ Résultat reporté</i>	21 108,70	46 154,05 €	67 262,75 €
<i>= Résultat de clôture</i>	23 427 €	6 122,92 €	29 549,92 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget CCAS 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (ANNEXE 5 ET 5B)

DELIBERATION N°20230404-08

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-2 et L2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2023 annexé,

Considérant le budget proposé pour 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2023 du CCAS, tel qu'annexé :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Montant	Vote
011- charges à caractère général	114 249,78€	UNANIMITE
012 – charges de personnel	172 500,00€	UNANIMITE
042 – opérations d’ordre	2 887,14€	UNANIMITE
65 – autres charges de gestion courante	59 386,00€	UNANIMITE
67 – charges exceptionnelles	6 000,00€	UNANIMITE
Total des dépenses de fonctionnement	355 022,92€	UNANIMITE

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitres	Montant	Vote
70 – produits de service	78 400,00€	UNANIMITE
74 – dotations subventions et participations	270 500,00€	UNANIMITE
002 – résultat reporté	6 122,92€	UNANIMITE
Total des recettes de fonctionnement	355 022,92€	UNANIMITE

Section d’investissement

Dépenses

Chapitres	Montant	Vote
20 - immobilisations incorporelles	2 000,00€	UNANIMITE
21 - immobilisations corporelles	26 664,02€	UNANIMITE
Total des dépenses d’investissement	28 664,02€	UNANIMITE

Section d’investissement

Recettes

Chapitres	Montant	Vote
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 349,88€	UNANIMITE
040 – opérations d’ordre	2 887,14€	UNANIMITE
001 – solde d’exécution positif reporté	23 427,00€	UNANIMITE
Total des recettes d’investissement	28 664,02€	UNANIMITE

Ensemble

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET	383 686,94€	383 686,94€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

7 – MODE DE CALCUL DES PLAFONDS DE RESSOURCES

DELIBERATION N°20230404-09

Les ressources prises en compte pour l'attribution des aides facultatives du CCAS sont calculées sur les douze derniers mois. Etant donné la difficulté à réunir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à ce calcul, il est proposé de le simplifier et d'adopter le mode de calcul suivant :

Revenu fiscal de référence n-1/12/nombre de parts fiscales indiquées sur l'avis d'imposition n-1

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le mode de calcul ci-dessus des ressources à prendre en compte pour les aides facultatives du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

8 – CONVENTION ASSOCIATION PLS-ADIL 74 (ANNEXE 6)

DELIBERATION N°20230404-10

Depuis le 1/01/2016, l'association PLS.ADIL 74 est mandatée par le CCAS pour remplir la mission dévolue aux services enregistreurs quant à l'enregistrement des demandes et aux rattachements des pièces justificatives. La participation demandée est maintenue à 8 centimes d'euros par habitants soit 615 € pour 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

9 - Présentation du nouveau fonctionnement lié au logement mis en place au CCAS (annexe 7)

Madame Christelle Gaudet insiste sur l'implication des administrateurs sur les questions liées au logement social. Plus de 1500 demandes sont en attente sur la commune. Il convient alors

de mettre en place un fonctionnement clair et transparent pour examiner ces demandes au mieux.

Monsieur le Président précise que la commune de Publier dispose actuellement de 27% de logements sociaux. Elle atteint donc le taux légal de 25% exigé dans l'article 55 de la loi SRU. Des questions se posent quant aux garanties d'emprunt demandées par les bailleurs aux communes. Est-ce vraiment aux communes de porter le poids de cela ? Une mutualisation intercommunale ne pourrait-elle pas être envisagé ?

DELIBERATION N°20230404-11

Une nouvelle procédure est mise en place au CCAS pour traiter les demandes de logement social. Afin de définir les dossiers à traiter en priorité, il est proposé à la commission permanente de se réunir chaque mois.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la procédure présentée pour le traitement des demandes de logement social,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

10 - REVALORISATION DES BAREMES BUS

DELIBERATION N°20230404-12

Le barème suivant fixé par délibération n°20150706-01CCAS/FIN est appliqué :

TRANCHE	RESSOURCES MOIS EN COURS	PART INTERESSE	PART CCAS
		Prix Carte	PEC
1	0 < 800 €	24,75 €	140,25 €
2	800 - 1120 €	82,50 €	82,50 €

Le barème suivant est proposé :

TRANCHE	RESSOURCES MOIS EN COURS	PART INTERESSE	PART CCAS
		Prix Carte	PEC
1	0 < 800 €	30 €	135 €
2	800 - 1120 €	90 €	75 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le barème ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

11 – MOBILISATION BENEVOLES EN CAS D'ALERTE CANICULE OU GRAND FROID

DELIBERATION N°20230404-13

Conformément aux articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire doit assumer, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés.

Ainsi, la tenue d'un registre nominatif permettant de **recenser les personnes vulnérables et isolées** est obligatoire.

En cas d'alerte canicule ou grand froid, les personnes inscrites sur ce registre doivent être contactées régulièrement. Aussi, il serait bon de pouvoir compter sur 2 bénévoles du CA pour établir ces contacts réguliers.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne les membres suivants pour constituer un groupe de bénévoles chargé d'appuyer l'équipe du CCAS en cas d'alerte climatique ou sanitaire :

Martine Dutruel et Rémy Beaugrand

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

12 – ACTIONS SPORT

DELIBERATION N°20230404-14

En lien avec le service des sports, deux nouvelles actions sont proposées à partir de septembre pour les séniors de la commune à partir de 60 ans :

- « Comme un poisson dans l'eau » : séances d'aisance aquatique pour les séniors à partir de 60 ans
 - Du 19/09 au 12/12 (à confirmer)
 - 8 séances
 - Le lundi de 16h à 17h
 - 8 personnes max

- Cardio séniors :
 - A partir du 19/09 également
 - 8 séances : même planning que ci-dessus
 - De 11h à 12h le mercredi
 - 15 personnes max.

Une participation financière sera demandée aux participants conformément au barème Aquagym Gym Douce. Aussi, il convient de rectifier la délibération n°20230903-07 pour la nommer barème actions bien-être séniors.

	Participation CCAS	Reste à charge
<i>De 0 à 800€</i>	4,50	2,50
<i>De 801 à 1 300€</i>	3,50	3,50
<i>De 1 301 à 1 600€</i>	2,00	5,00
<i>Au-delà de 1 601€</i>	0	7,00

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la mise en place de ces deux nouvelles actions,

Autorise la rectification de la délibération n°20230903-07 pour rendre le barème aquagym/gym douce applicable aux actions sport et santé séniors mises en place en partenariat avec le service des sports de la ville de Publier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

13- EXCURSION SENIORS 2023

Madame la Vice-Présidente demande l'autorisation d'ajouter ce point non mentionné à l'ordre du jour lors de l'envoi des convocations à la séance de ce soir. Les administrateurs ne s'y oppose pas, le sujet est alors présenté à l'assemblée.

DELIBERATION N°20230404-15

Deux sorties sur la Barque de Savoie sont prévues le 2 et 9 juin 2023 pour les séniors de 75 ans et plus de la commune de Publier.

Le départ est prévu à 18h30 à Amphion pour une durée de 2 heures. Lors de la navigation, une conteuse interviendra sur le thème « Secrets du Lac et Mystère des Cimes ». Un moment convivial autour d'un apéritif sera également proposé.

Une participation financière de 10 euros par personne sera demandée.

Le conseil d'administration, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**,

Approuve le projet comme indiqué ci-dessus ;

Décide de fixer le tarif suivant : 10 euros par participant ;

Fixe les modalités d'annulation et de remboursement comme suit :

Sur présentation d'un certificat médical de la personne concernée attestant que l'état de santé n'est pas compatible avec la sortie,

- ⇒ Sur présentation d'un acte de décès soit de la personne concernée soit de ses ascendants ou descendant directs.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

14-QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'application IMAGINA ;
- Information sur la chasse aux œufs de Pâques organisée ce dimanche 15h parc de la mairie ;
- Discussion sur l'organisation de représentations de la comédie musicale des séniors du CCAS : septembre en Or, repas des aînés ;
- Programmation de la première commission permanente le 21/04 de 9h30 à 12h au CCAS. Les prochaines auront lieu les derniers vendredi matin de chaque mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.